



Dossier du BHI No. S3/3084

LETTRE CIRCULAIRE 119/2007  
14 décembre 2007

**DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SECURITE MARITIME (RSM) ET SERVICE  
MONDIAL D'AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION (SMAN)**

Référence: LC du BHI No. 104/2007 en date du 12 novembre 2007

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI remercie les 12 Etats membres suivants : Australie, Brésil, Canada, Danemark, France, Grèce, Japon, Norvège, Afrique du Sud, Espagne, Suède et RU qui ont fait part de leurs commentaires relatifs au projet de texte des résolutions révisées A.705 et A. 706 de l'Assemblée de l'OMI.

2 Toutes les réponses approuvaient la soumission à l'OMI de ces résolutions révisées, et trois Etats membres ont proposé des modifications au projet de texte. Ces propositions ainsi que les commentaires du BHI y relatifs sont fournis en annexe. Le BHI a consulté le président de la CDARN et les présidents des groupes de coordination SafetyNET et NAVTEX de l'OMI en vue d'élaborer les réponses relatives aux modifications proposées.

3 Il est prévu que le texte du projet de résolutions révisées sera discuté plus avant au sein d'un groupe de travail lors de la 12<sup>e</sup> réunion COMSAR de l'OMI, du 7 au 11 avril 2008.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Maratos', written over a horizontal line.

Vice Amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe: Propositions et commentaires relatifs au projet de texte.

**Propositions et commentaires relatifs  
au projet de texte des résolutions révisées A.705 et A 706 de l'OMI**  
*(le texte des résolutions est donné en anglais, la traduction en français et en espagnol sera effectuée  
par l'OMI, après soumission des textes)*

**France:**

Propose d'inclure une définition supplémentaire à la section 2.1 de la résolution A.706:

*"In the operating procedures, co-ordination means that: the allocation of the time for data broadcast is centralised; the format and criteria of data transmission are compliant with the Maritime Safety Information (MSI) specifications described in the joint IMO/IHO/WMO publication; and all services are managed in accordance with IMO resolutions."*

*Commentaires du BHI: Cette définition, avec une modification mineure listant les résolutions de l'OMI a été incluse. Elle a également été incluse dans le projet de résolution révisée A.705.*

**Grèce:**

Projet de résolution révisée A.705(17)

Paragraphe 2.1.5 (Maritime safety information): Afin qu'elle soit conforme à la description contenue dans la Figure 1 "The maritime safety information service of the GMDSS", il est proposé que la définition soit modifiée comme suit:

*".5 Maritime safety information (MSI)<sup>2</sup> means navigational and meteorological warnings, meteorological forecasts, SAR information and other urgent safety-related messages broadcast to ships."*

*Commentaires du BHI: La définition contenue dans le projet de résolution est tirée directement de la Règle 2.9 du Chapitre IV de la Convention SOLAS. Le groupe de correspondance a discuté de manière approfondie s'il fallait faire apparaître les renseignements en matière de recherche et de sauvetage « SAR information » à l'intérieur d'un cadre séparé dans la Figure 1 ou bien s'ils devraient être indiqués à la rubrique "Other Urgent Safety Related Information". Il a été conclu qu'ils méritaient un cadre séparé dans le diagramme mais que la définition devrait être cohérente avec celle utilisée dans la Convention SOLAS.*

Paragraphe 2.1.14 (NAVTEX service area): Il est proposé que la définition soit modifiée comme suit:

*".14 NAVTEX service area means a unique and precisely defined sea area, approved by IMO, for which maritime safety information is provided from a particular NAVTEX transmitter."*

*Commentaires du BHI: Les zones de service NAVTEX devraient être décidées au niveau local et approuvées par le Coordinateur de NAVAREA. Le Manuel NAVTEX suggère que ces questions soient traitées au sein du groupe NAVTEX de l'OMI.*

Projet de résolution révisée A.706(17)

Paragraphe 2.1.8 (Maritime safety information): Afin qu'elle soit conforme à celle décrite dans la Figure 1 "The maritime safety information service of the GMDSS", il est proposé que la définition soit amendée comme suit :

*".8 Maritime safety information (MSI)<sup>2</sup> means navigational and meteorological warnings, meteorological forecasts, SAR information and other urgent safety-related messages broadcast to ships."*

*Commentaires du BHI: Voir réponse dans A.705(17) ci-dessus.*

Paragraphe 4.2.1.13: Prenant en compte:

- La zone de couverture de l'émetteur (environ 400 milles marins),
- La puissance de portée de l'émetteur (100 - 1000 Watts),
- La zone de service de chaque émetteur (250 - 300 milles marins),
- Les difficultés d'un navire en matière de réception des émissions NAVTEX sur 518 KHz longtemps à l'avance (pas moins de cinq jours),

Et afin de réduire les quantités d'informations à diffuser ainsi que les temps de transmission pour les maintenir au minimum, il est proposé que le paragraphe en question soit modifié comme suit:

**.13** information concerning special operations which might affect the safety of shipping, sometimes over wide areas, e.g. naval exercises, missile firings, space missions, nuclear tests, ordnance dumping zones, etc. It is important that where the degree of hazard is known, this information is included in the relevant warning. Whenever possible such warnings should be originated ~~not less than five~~ three days in advance of the scheduled event and reference may be made to relevant national publications in the warning;

*Commentaires du BHI: La durée indiquée ici a été discutée de manière approfondie par le groupe de correspondance qui a conclu qu'étant donné qu'il est fait référence à la fois au service NAVTEX et au service SafetyNET, une période de 5 jours est nécessaire pour faire en sorte que tous les bâtiments reçoivent les informations à temps afin de procéder à toute modification nécessaire eu égard à leur plan de voyage.*

**Afrique du Sud:**

L'Afrique du Sud pense que le texte des deux résolutions est acceptable, mais elle se dit préoccupée par le fait que le choix de la langue n'est plus spécifié en ce qui concerne la diffusion des avertissements. Elle souhaite recommander les ajouts suivants :

Résolution A.705(17): Par. 2.1.9 et 2.1.10

Ajouter les termes "but the use of the English language is encouraged" en fin de phrases.

Résolution A.706(17): Par. 2.1.11 et 2.1.12

Ajouter les mots "but the use of the English language is encouraged" en fin de phrases.

Résolution A.706(17): Le paragraphe 4.1.1 indique que les avertissements locaux ne sont pas considérés comme faisant partie du SMAN et l'Afrique du Sud est d'avis qu'il serait bon d'ajouter à la fin du paragraphe 5.3.3 "The use of the English language is encouraged". Elle estime qu'il faudrait prendre en compte le fait que des navigateurs étrangers utilisent les eaux côtières locales et qu'ils doivent être pleinement informés.

*Commentaires du BHI: Le service coordonné au niveau international doit être diffusé en anglais. L'introduction d'émissions nationales sur une fréquence différente des émissions internationales visait à permettre d'émettre dans la langue nationale dans l'intérêt de la navigation locale, telle que les pêcheurs. Le groupe de correspondance a donc conclu qu'il ne serait pas approprié d'encourager la diffusion de ces émissions en anglais*